

[Commissariat de Police de
.....
[Brigade de Gendarmerie de
...

PROCES-VERBAL DE CONVOCATION EN VUE D'UNE COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE DE CULPABILITE

N° de procédure :

Devant nous,
Judiciaire à

, Officier de Police

Comparaît la personne suivante :

NOM : PRENOM :
NE (E) LE : A :
Demeurant : :

A laquelle il est reproché :

Natinf : 8544/DELIT PENAL

d'avoir sur la , entre le 21 juillet 2012 à 19 heures
15 minutes, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription,
commis l'infraction suivante :
récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique : concentration d'alcool par
litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)
en l'espèce : deux virgule quatre vingt un grammes d'alcool par litre de sang (2,81 grammes)

Avec la circonstance qu'il se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamné le :
par le Tribunal de Grande Instance de LYON (69) à la peine définitive de 02 mois de prison
avec sursis pour des faits identiques ou assimilés.

Faits prévus par : ART.L.234-1 §1,§V C.ROUTE.

Réprimés par : ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2 §I, ART.L.224-12, ART.L.234-12 §I, ART.L.234-13 C.ROUTE.
ART.132-10 C.PENAL, ART.132-8 à 132-11 du C.PENAL (Récidive personne physique)

Sur instruction de
avisons la personne qu'elle est convoquée devant ce magistrat **le lundi 10 décembre
2012 à 8 heures 30**

Vice-Procurer de la République de LYON,

A l'adresse suivante :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON
67 RUE SERVIENT Bureau 7 (RDC)
69003 LYON**

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure
de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Nous l'informons que si elle reconnaît devant le procureur de la République avoir commis
les délits ci-dessus énoncé(s), celui-ci lui proposera une ou plusieurs peines en application
de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et que, si elle
accepte ces peines, celles-ci pourront être homologuées par le président du tribunal,
salle J (RDC), à partir de 10h

L'intéressée

L'Officier Police Judiciaire

Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque ; qu'en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus, elle devra impérativement comparaître devant le tribunal correctionnel, et que, même en son absence, elle sera jugée pour les faits qui lui sont reprochés.

IMPORTANT

Je vous informe que lors de l'audience, **vous devrez impérativement être assisté d'un avocat**. Il vous appartient donc de choisir cet avocat ou de solliciter le concours d'un avocat commis d'office

par le Bâtonnier. **Il vous appartiendra de rémunérer votre avocat sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle** (ressources mensuelles inférieures à 915 euros pour l'aide totale et comprises entre 916 et 1 372 euros pour l'aide partielle, majorées de 165 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 104 euros pour chacune des autres personnes à charge).

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, il vous appartient de déposer **dès à présent** le dossier de demande d'aide juridictionnelle joint à la présente auprès du bureau compétent **entre 9 h 00 et 12 h 00**. Vous n'omettez pas d'annexer à votre demande les copies de l'intégralité des pièces sollicitées. A défaut, votre demande sera purement et simplement rejetée.

Une copie de la procédure sera mise à la disposition de votre avocat à sa demande.

Vous pourriez être renvoyée devant le tribunal correctionnel si vous vous présentez sans avocat.

En toutes hypothèses, je vous indique que si vous ne vous présentez pas à cette convocation vous serez poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel qui pourra alors vous condamner à des peines plus sévères que celles proposées.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal dont il lui est remis copie.

Fait à le 0

L'intéressée

L'Officier Police Judiciaire